



Avis de qualification modifié

Formule 7

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur les richesses du patrimoine*, le ministre de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs a, le _____^e jour d _____ 19__ , qualifié de site du patrimoine le site ci-après décrit, savoir :

Les biens-fonds et lieux communément désignés _____ ,
dans l _____ d _____ , au Manitoba,
et dont la description légale, constatée au titre foncier n° _____ , est la suivante :

qui ont comme propriétaire, d'après les registres du bureau des titres fonciers d _____ ,

SACHEZ QUE la qualification originale dudit site a, par le règlement ministériel n° _____ / _____ , pris le _____^e jour d _____ 19__ aux termes du paragraphe 9(4) de la *Loi sur les richesses du patrimoine*, été modifiée de la façon suivante :

FAIT en la ville de Winnipeg, Manitoba, ce _____^e jour d _____ 19__ .

Le ministre de la Culture,
du Patrimoine et des Loisirs,